SCI JCP
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 524.49 Euros
36 BOULEVARD DES CRETES
33260 LA TESTE DE BUCH
R.C.S. BORDEAUX : 420 196 248

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 Juin, les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :
- Monsieur DUPEYRON Julien, détenant.....25 parts, ci.....25 parts
- Mme DUPEYRON Christiane, détenant.....15 parts, ci.....15 parts

Total des parts présentes.....40 parts, sur....40 parts composant le capital social.

Monsieur DUPEYRON Julien préside la gérance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, représentent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- la copie de la convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts sociaux.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'elles ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs, obligations, durée des fonctions et rémunération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

CD 31

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide la dissolution anticipée de la société SCI JCP à compter du 9 Juin 2026 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux statuts. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social actuel.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée illimitée Monsieur DUPEYRON Julien demeurant 36 BOULEVARD DES CRETES – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'assemblée générale des associés.

Notamment, l'assemblée générale confère au liquidateur, les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :

– continuer l'exploitation par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant des opérations nouvelles nécessaire à l'exécution d'opérations anciennes,

– procéder au recouvrement ou à la cession de créances,

– céder les biens mobiliers ou immobiliers,

– résilier tout contrat,

– remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets,

– plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

En outre, le liquidateur devra respecter les obligations inhérentes à son mandat et, plus particulièrement se soumettre aux obligations définies ci-dessous :

– procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et les délais prescrits,

– convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci,

– présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société. Toutefois, le liquidateur pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés, statuant ordinairement.

En cas de démission, le liquidateur devra convoquer l'assemblée des associés pour procéder à son remplacement.
En cas de décès du liquidateur, l'assemblée des associés sera convoquée pour procéder à son remplacement, sur convocation d'un mandataire de justice, désigné à la requête de tout associé.
L'assemblée générale décide que le liquidateur, en contrepartie de ses fonctions, ne sera pas rémunéré.

Monsieur DUPEYRON Julien ici présent, déclare accepter son mandat et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Le Gérant

Déclare accepter les fonctions liquidateur

Dupeyron.

SD